



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0041

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et Assemblée générale de l'Association Lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction politique de la ville

**Rapporteur : Monsieur le Président Collomb**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 26 janvier 2015****Délibération n° 2015-0041**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration et Assemblée générale de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

L'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) est un dispositif de médiation sociale créé en 2003 sur la base d'un diagnostic des dysfonctionnements urbains réalisé en 2002 à l'initiative de la Ville de Lyon et en partenariat avec :

- l'Etat,
- la Communauté urbaine de Lyon,
- les bailleurs sociaux (les Offices publics de l'habitat (OPH), Grand Lyon habitat, OPH du Rhône, Alliade habitat, Société anonyme de construction de la Ville de Lyon),
- les transporteurs publics (SNCF, Kéolis Lyon),
- une entreprise EDF-GDF.

Opérationnelle en 2004, l'ALTM a démarré ses activités sur les quartiers de La Duchère et de Vaise à Lyon 9°. La volonté était en premier lieu d'apporter une réponse de proximité par une présence rassurante et dissuasive afin de faire baisser l'insécurité réelle ou ressentie des habitants. Il s'agissait en particulier de lutter contre les occupations gênantes et les dégradations sur le patrimoine des bailleurs et de sécuriser les lieux de transports en commun. Actuellement, l'ALTM intervient à Lyon 7°, Lyon 8° et dans le bas des pentes de la Croix-Rousse.

Avant la création de la Métropole de Lyon, la Communauté urbaine a passé une convention avec l'ALTM pour participer à des actions de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP). Cette intervention se fonde sur l'exercice des compétences en politique de la ville et habitat de la Métropole.

L'ALTM a pour objet :

- de participer et s'adapter au développement urbain et social de proximité par la présence de médiateurs sur les espaces publics, les espaces privés ouverts au public, les espaces privés des partenaires financeurs pour lesquels elle est habilitée et contribuer à la prévention afin de renforcer la cohésion sociale des quartiers,
- d'accompagner et d'assurer une prise en charge personnalisée des populations sur leurs différents lieux de vie (habitat, transport),
- de contribuer à l'amélioration du climat social des territoires urbains rencontrant des difficultés,

- de développer la médiation sociale territoriale comme mode de régulation sociale à partir de ses 4 fonctions essentielles :

- . la création de lien social,
- . la réparation du lien social,
- . la prévention des conflits,
- . le règlement des conflits.

### **Modalités de représentation**

La complémentarité des professionnels dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle, mais également dans celui de la tranquillité publique, se co-construit dans le consensualisme. Les membres de l'ALTM sont des personnes physiques ou morales réparties en 4 collèges :

- membres fondateurs : ils sont chargés d'assurer les principes et les valeurs fondatrices qui ont motivé la création de l'association et qui étaient présents lors de l'assemblée constitutive du 7 janvier 2003,
- propriétaires et/ou copropriétaires d'ensembles immobiliers situés dans le ressort territorial d'intervention de l'association,
- organismes, établissements, collectivités et entreprises qui ont rejoint l'association après sa création, tel que la Communauté urbaine de Lyon depuis le 4 novembre 2002,
- personnes physiques dont l'expérience, le parcours professionnel ou l'intérêt rejoignent les intérêts de l'association.

La Métropole, se substituant à la Communauté urbaine de Lyon, dispose donc d'un siège de représentant au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**1° - Confirme** l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM).

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

**3° - Désigne** madame Virginie Poulain pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.**